

DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 14 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le quatorze juin à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LECHEVALIER Philippe, Maire.

Etaient présents : M. LECHEVALIER, Mmes PEPIN, ROSA, MM. GLATRE, ANSART, MANCEL, Mmes MEDARD, MONLON, MM. AUBE, CARON, DEPLANQUES, MINARD, MOUCHEL

Absents excusés : Mmes BOULET, LE FLOCH, MOUNIER, MM. LUCAS, VOSNIER, DIEULEVEUT

Pouvoirs : Mme LE FLOCH a donné procuration à M. LECHEVALIER
Mme MOUNIER a donné procuration à Mme ROSA
M. LUCAS a donné procuration à M. AUBE
M. VOSNIER a donné procuration à M. MOUCHEL

Madame PEPIN Odile a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

N°1440-2016

Reçu à la Préfecture
d'Evreux le 20 juin
2016

TOITURE ECOLE ELEMENTAIRE : MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE

Vu le Code des Marchés publics en vertu des articles 26, 28, 30 et 40 ;

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'il convient de conclure un marché public à procédure adaptée pour des travaux de toiture à l'école élémentaire.

Une consultation a été réalisée dans le cadre d'une procédure d'urgence liée à la mise en sécurité du bâtiment et à la nécessité d'effectuer les travaux pendant les vacances scolaires.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} juin 2016.

Deux entreprises ont déposé un dossier :

DÉLIBÉRATIONS

- . l'Entreprise ENC de Pont-Audemer (Eure) – rue du 8 mai 1945
- . l'Entreprise BREVAL de Pont-Audemer (Eure) – rue du 8 mai 1945

La Commission a procédé à l'analyse des offres et a retenu l'Entreprise ENC pour les travaux de toiture avec le traitement de la charpente sans l'isolation des combles.

En effet, une visite sur place des entreprises a permis de déceler un problème pour la mise en œuvre de la prestation isolation des combles perdus, par rapport à l'amiante présente dans le plafond du bâtiment, car les dalles amiantées sont parfois collées ou clouées sur des armatures à claire-voie. Le désamiantage des plafonds étant prévu en 2017 ainsi que leur réfection, la couche de laine de roche qui serait mise en place ne serait plus supportée.

Par voie de conséquence, la prestation d'isolation des combles est reportée après les opérations de désamiantage.

Pour l'entreprise BREVAL, le dossier est irrecevable : pas d'engagement sur l'honneur, ni de pièces administratives, pas de planning, ni d'engagement sur la période des travaux, pas de cadre de prix.

Le Conseil municipal

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres exposé par Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de confier le marché de travaux de toiture à l'école élémentaire à l'Entreprise ENC de Pont-Audemer (Eure)

PRECISE que la dépense s'élève à :

. travaux de toiture	:	67 916,90 € H.T.
. traitement de la charpente	:	1 468,80 € H.T.
TOTAL	:	69 385,70 € H.T. soit 83 262,84 € TTC

DÉLIBÉRATIONS

AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux et toutes pièces s'y rapportant avec l'entreprise citée ci-dessus.

SIGNALE que les crédits nécessaires ont été prévus en section d'investissement à l'article 21312 « Travaux bâtiments scolaires » du budget primitif communal de 2016.

N°1441-2016

Reçu à la Préfecture
d'Evreux le 22 juin
2016

TRAVAUX DE REFECTION DE SOLS AUX ECOLES ET DANS LES LOCAUX STP

Dans le cadre de la réfection d'une partie des sols dans les écoles maternelle, élémentaire et dans les locaux STP, une consultation a été lancée.

Trois entreprises ont répondu :

- l'Entreprise Bernayenne de Bernay (Eure)
- l'Entreprise KERNE de Pont-Audemer (Eure)
- l'Entreprise de peinture DOLPIERRE de Crosville-la-Vieille (Eure)

Après examen des documents présentés,

L'Assemblée municipale DECIDE,

à l'unanimité des Membres présents,

De retenir le devis d'un montant de 19 890,44 € établi par l'Entreprise de peinture DOLPIERRE, entreprise moins-disante. Cette proposition comprend la fourniture et la pose de dalles « performance ».

Le crédit nécessaire a été prévu en section d'investissement à l'article 21312 « Travaux bâtiments scolaires » du budget primitif communal de 2016.

DÉLIBÉRATIONS

N°1442-2016

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR LA LISTE PRÉPARATOIRE

Le Conseil municipal procède publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale communale, de TROIS NOMS de personnes pour figurer sur la liste préparatoire d'après laquelle sera établie, par une commission siégeant au Tribunal de Grande Instance, la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2017.

Sont ainsi désignés

. Madame VIGREUX Delphine épouse CALLE, domiciliée à Saint-Germain-Village – 362 chemin du Bel Air, hameau du Bel Air

. Mademoiselle LEROSIER Fanny, domiciliée à Saint-Germain-Village – 95 route de Bernay

. Monsieur FOVELLE Christian, domicilié à Saint-Germain-Village – 127 route des Vergers, hameau du Bel Air

VENTE PARCELLES DE TERRAIN, ROUTE D'HONFLEUR, A STE OGE

Le Maire signale à l'Assemblée qu'il a reçu un courrier de la Société VIABILIS l'informant de l'annulation du compromis de vente, signé le 19 décembre 2013, pour l'achat du terrain anciennement propriété LORIOT, route d'Honfleur. Ladite Société rencontrant de réels soucis de pré commercialisation des terrains à bâtir a préféré abroger son engagement d'acquisition.

En quête d'un nouvel acquéreur, le Maire informe les membres présents que l'Association O.G.E.C. (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique), représentée par M. VULLIEZ Alexis, est intéressée par l'achat de 3 ha, parcelles attenantes au Collège-lycée Saint-Ouen. Le terrain sera prélevé sur les parcelles cadastrées section AC n°295, 298, 301, 304, 315, 318 et 319, après une entente sur le découpage entre la Commune et l'O.G.E.C. Le prix proposé au m² est de 11 €

Le Conseil municipal

N°1443-2016

Reçu à la Préfecture
d'Evreux le 20 juin
2016

DÉLIBÉRATIONS

Après en avoir délibéré

DECIDE (13 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 0 voix CONTRE) de céder à l'Association O.G.E.C., représentée par M. VULLIEZ Alexis, 3 ha de terrain à prélever sur l'ensemble des parcelles communales cadastrées section AC n°295, 298, 301, 304, 315, 318 et 319.

FIXE le prix de vente du terrain à la somme de 11 € le.m², soit 330 000 € pour 3 ha.

DESIGNE l'étude de Maîtres JAMET et PETITPAS, notaires associés à Pont-Audemer (Eure), pour accomplir les formalités successives permettant d'aboutir à la concrétisation de cette transaction foncière : en un premier temps à la rédaction d'un compromis de vente et ultérieurement à la vente elle-même.

DECIDE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le Maire à signer le compromis de vente à établir entre la Commune et la Société OGEC

DONNE pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette opération.

ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LE POSTE VACANT AU C.C.A.S

Le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame LEMIEUX Angélique, démissionnaire de son poste de conseiller municipal, était membre élue au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Pour que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. soit au complet, il y a lieu de procéder au vote d'un nouveau membre élu.

Deux conseillers municipaux sont candidats :

. Monsieur VOSNIER Christian et Monsieur GLÂTRE Louis-Marie

Le vote a donné le résultat suivant.:

N°1444-2016
Reçu à la Préfecture
d'Evreux le 22 juin
2016

DÉLIBÉRATIONS

- Monsieur VOSNIER a obtenu : 4 voix
- Monsieur GLÂTE a obtenu : 13 voix

En conclusion, **Monsieur GLÂTRE Louis-Marie est désigné Membre ELU au sein du C.C.A.S. par le Conseil municipal.**

N°1445-2016

Reçu à la Préfecture
d'Evreux le 22 juin
2016

RAMASSAGE DES DECHETS VERTS POUR L'ANNEE 2016

En vue de renouveler le contrat de ramassage des déchets verts et leur évacuation en décharge pour l'année 2016, une consultation a été effectuée auprès de trois entreprises :

- l'entreprise LEFEBVRE de Manneville sur Risle (Eure)
- l'entreprise BOULAN de Toutainville (Eure)
- l'entreprise JULLIEN de Beuzeville (Eure)

Une seule entreprise a répondu :

- l'entreprise BOULAN de Toutainville

La prestation consiste à ramasser les déchets verts sur le territoire de la commune au droit des propriétés des personnes inscrites en mairie pour l'année 2016 du 1^{er} avril au 31 octobre. **Le montant horaire de l'intervention de l'Entreprise est fixé à 42 € x 6 heures x 31 semaines = 7 812 € H.T. soit 9 374,40 € TTC**

Après discussion, le Conseil municipal,

AUTORISE, avec 13 voix POUR, 4 abstentions et 0 voix CONTRE, le Maire à signer le nouveau contrat de collecte de déchets, pour l'année 2016, suivant les conditions tarifaires indiquées ci-dessus.

N°1446-2016

Reçu à la Préfecture
d'Evreux le 22 juin
2016

VENTE DU BUS APRES TRANSFORMATION EN FOURGONNETTE

Le bus de la commune qui n'est plus utilisé à usage de transport scolaire depuis la dernière rentrée scolaire à cause d'un problème de mise

DÉLIBÉRATIONS

aux normes dû à l'impossibilité d'équiper ce véhicule de ceintures de sécurité, a été transformé en fourgonnette.

Comme il avait été dit lors du dernier Conseil municipal, le véhicule a été mis en vente sur le « BON COIN ». Plusieurs acquéreurs se sont manifestés. Il a été vendu rapidement à un acheteur de Beaumont le Roger (Eure) au prix de 4 500 €.

Le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de toucher le chèque de 4 500 €.

Après discussion,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents,

AUTORISE le Maire à encaisser le chèque de 4 500 € de la Société Générale de Redon (35).

FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER ET DU VAL DE RISLE – GOUVERNANCE – REPARTITION DES SIEGES

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issue de la fusion des communautés de communes de Pont-Audemer et du Val de Risle,

Vu le Code général des collectivités publiques et notamment l'article L.5211-6-1

Il est proposé au Conseil Municipal,

➤ **D'APPROUVER** la répartition de droit commun à 49 Elus

Après discussion,

N°1447-2016

Reçu à la Préfecture
d'EVREUX le 20 juin
2016

DÉLIBÉRATIONS

L'Assemblée DECIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER la répartition de droit commun à 49 ELUS.

N°1448-2016

Recu à la Préfecture
d'Evreux le 20 juin
2016

FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER ET DU VAL DE RISLE – AVIS SUR PROJET DE PERIMETRE

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure, conformément aux dispositions de la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issue de la fusion des communautés de communes de Pont-Audemer et du Val de Risle,

Considérant que conformément à l'article 35 de la loi NOTRe ce projet de périmètre est soumis pour avis au Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil municipal,

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la proposition de projet de périmètre de Monsieur le Préfet telle qu'indiqué sur l'arrêté DRCL/BCLI/n°2016-49

Après discussion,

L'Assemblée DECIDE, à l'unanimité,

D'EMETTRE un AVIS FAVORABLE à la proposition du projet cité ci-dessus.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Monsieur MOUCHEL souhaiterait que la somme de 4 500 € provenant de la vente du car scolaire serve à acheter du matériel informatique pour l'école élémentaire.

N°1449-2016

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur LECHEVALIER signale que deux ordinateurs du secrétariat de mairie (tours et claviers) vont être donnés à l'école élémentaire pour les enseignants qui seront intéressés.

Monsieur MOUCHEL pense que les changements de programmes à l'école élémentaire ne nécessitent pas forcément le remplacement de tous les livres.

Monsieur MOUCHEL s'interroge concernant le futur lotissement du Bel Air. L'arrêté de lotir n'est pas encore sorti. Or, actuellement des engins à chenilles venant nettoyer le terrain auraient abîmé la route. Monsieur MANCEL surpris de la remarque faite par Monsieur MOUCHEL se rendra sur place, dès demain, pour constater l'état de la chaussée.

Monsieur DEPLANQUES signale des herbes hautes dans le lotissement du Val. Monsieur MANCEL fait savoir qu'un courrier a été envoyé au maître d'ouvrage et au promoteur pour remédier à ce problème d'entretien. Ces travaux devraient être réalisés pour la fin du mois de juin.

Monsieur AUBE souhaite savoir quand seront réalisés les travaux de pavages (devis signé en 2015). Ces réfections devraient commencer rapidement. Un arrêté devra être pris pour barrer la route d'Honfleur

Madame MONLON s'interroge quant à la démolition du café des Tonnelles. L'entreprise devrait intervenir prochainement. Les gérants de la discothèque « Le Bisso » sont inquiets concernant le pignon adossé au bâtiment à démolir. Des précautions devront être prises lors de la démolition du café.

Madame MEDARD se renseigne sur le terrain constructible dans le centre bourg aux abords de l'école maternelle. Il est prévu que 2 maisons soient construites. Les entreprises devraient commencer en juillet/août 2016. Le gros œuvre devrait être réalisé en période morte pour occasionner le moins de gêne possible avec les écoles.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.